



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

SNUDI Force Ouvrière de l'Eure

17 ter rue de la côte blanche 27000 Evreux

Tél 1 : 06 28 32 57 22 (Romuald LAIGNIEZ)

Tél 2 : 06 51 72 57 23 (Matthieu Laguette)

Tél 3 : 06 52 14 73 91 (Emilie Anquetil)

Courriel : snudifo27@gmail.com Site : snudifo27.com [Facebook](#)

A Evreux,
Le mardi 12 décembre 2023.

A l'attention de Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Objet : Circulaire départementale sur les temps partiels

Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Nous sollicitons votre attention au sujet de la circulaire départementale sur les temps partiel.

Tout d'abord, il est indiqué qu'« *en raison des contraintes de calendrier liées notamment au mouvement départemental, la saisie des demandes est à réaliser du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024, obligatoirement sur l'application temps partiel via le portail métier.* »

Cette assertion est en contradiction avec les textes règlementaires. L'article R911-5 du Code de l'Education stipule en effet que : « *Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1^{er} septembre. La demande des intéressés doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave.* »

Pourtant, dans la circulaire temps partiels de l'année dernière, cet article était respecté en précisant qu'« *en ce qui concerne les demandes de temps partiel formulées au-delà de la période d'ouverture de l'application informatisée, c'est-à-dire au-delà du 18 janvier et jusqu'au 31 mars 2023, elles devront également parvenir sous format papier, en double exemplaire, à la circonscription.*

Ces formulaires seront à disposition sur le portail métier dès la fermeture de l'application temps partiel. »

SNUDI FO 27

snudifo27@gmail.com

17 ter, rue de la côte Blanche, 27000 Evreux

Nous demandons donc que soit publié un rectificatif indiquant que, conformément à la réglementation, les demandes de temps partiel pourront être effectuées jusqu'au 31 mars.

Nous constatons que les demandes de temps partiel sur autorisation sont limitées aux personnels ayant des enfants âgés de 3 à 5 ans ou créant ou reprenant une entreprise.

Le SNUDI-FO a toujours revendiqué que la totalité des demandes d'exercer à temps partiel soient satisfaites et maintient cette exigence. En tout état de cause, le SNUDI-FO vous demande que toutes les demandes soient traitées avec bienveillance, notamment pour les personnels ayant des situations médicales et/ou sociales particulières. Nous vous demandons en particulier que toutes les demandes de temps partiels effectuées dans le cadre de la retraite progressive soit accordées.

Concernant les demandes de temps partiel à 80%, la circulaire précise que cette modalité ne sera accordée qu'aux personnels en temps partiel de droit. Or, cette quotité est privilégiée par nombre de nos collègues. Même si nous pouvons comprendre que sa mise en œuvre soit plus complexe que celle de quotités à 50% ou à 75%, nous vous demandons que toutes les demandes de temps partiel, de droit ou sur autorisation, à 80% soient satisfaites.

La circulaire indique que des postes pourraient être incompatibles avec le temps partiel alors qu'à plusieurs reprises, le ministère a indiqué qu'il n'était pas réglementaire d'exclure a priori un poste du droit au temps partiel.

Le SNUDI-FO demande donc qu'aucun poste (RASED, maîtres formateurs, certaines directions, UPE2A, ...) ne soit déclaré incompatible avec le temps partiel.

Dans l'attente de votre réponse et d'un assouplissement des règles prévues, veuillez agréer, Madame la Directrice Académique de l'Eure, l'expression de nos salutations distinguées.

M Laguette pour le SNUDI FO 27

SNUDI FO 27

snudifo27@gmail.com

17 ter, rue de la côte Blanche, 27000 Evreux